



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 4 -
SÉANCE N° 527 DU 25 MARS 2024

MISSION DE CORRECTIONS D'ANOMALIES PROPRES AUX LOCAUX COMMERCIAUX : CONVENTIONS DE PARTAGE DES FRAIS ENTRE COLLECTIVITÉS

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Nadège Davoust, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau (à partir de 18 h 17), Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino (à partir de 18 h 24), Henri Renié et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Caroline Garnier a donné pouvoir à Nadège Davoust, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Chantal Grandière, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et Lucile Perin a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Était excusée ou absente

Catherine Roy, conseillère municipale.

Stéphanie Hibon-Arthuis et Michel Neveu sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 25 MARS 2024

MISSION DE CORRECTIONS D'ANOMALIES PROPRES AUX LOCAUX COMMERCIAUX : CONVENTIONS DE PARTAGE DES FRAIS ENTRE COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L1111-4, L1211-1, L.2120-1, L.2122-1, R.2122-8,

Considérant que suivant le principe d'équité fiscale, Laval Agglomération conduit une opération de fiabilisation des bases fiscales des locaux commerciaux sur le périmètre suivant : Argentré, Laval, Bonchamp les Laval, Changé, Entrammes, Louverné, Bourgneuf la Forêt et Saint-Berthevin,

Qu'il a été convenu entre Laval Agglomération et les communes concernées, le partage des frais de prestation du cabinet INETUM,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partage des frais de prestation du cabinet INETUM avec Laval Agglomération.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (James Charbonnier, Pierrick Guesné, Chantal Grandière, Samia Soultani, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Stéphanie Hibon-Arthuis et Henri Renié).

Le Maire

Signé : Florian Bercault